

## Réseau européen des Défenseurs des enfants

### Déclaration sur « Les droits de l'enfant et la justice climatique »

\* Adoptée par la 26<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ENOC, le 21 septembre 2022

Reykjavik, Islande

1

## PRÉAMBULE

La présente déclaration fait part de l'inquiétude des membres de l'ENOC concernant les droits environnementaux de l'enfant, et en particulier de l'inquiétude quant à la mesure dans laquelle la crise climatique constitue une menace imminente pour les droits et les intérêts de l'enfant. Elle s'inspire donc de l'urgence de la crise climatique, ainsi que des actions des enfants/jeunes du monde entier qui militent pour l'atténuation du changement climatique.

Les États sont tenus, en vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et d'autres mécanismes, de mettre en place des systèmes de justice adaptés aux enfants. Les défenseurs des enfants se trouvent dans une position unique pour faire progresser la jouissance de leurs droits par les enfants. Nous sommes bien placés pour servir de médiateur entre les enfants et les États et pour faire progresser le droit des enfants à accéder à la justice. À la lumière de la crise climatique actuelle, nous cherchons donc à mettre davantage l'accent sur les droits de l'enfant en lien avec la justice climatique. La présente déclaration s'appuie sur le rapport « Children's Rights and Climate Justice »<sup>1</sup> et la consultation des membres de l'ENOC. Elle est également informée et enrichie par le travail effectué par le Réseau européen des jeunes conseillers (ENYA)<sup>2</sup>. Pour tous les enfants et les jeunes, il est vital d'être entendus et d'avoir accès à la justice climatique grâce à de meilleurs canaux d'éducation et de participation.

Nous reconnaissons qu'il nous incombe de veiller à ce que les enfants jouissent de leurs droits fondamentaux et de leur permettre de revendiquer leurs droits, notamment par l'accès à la justice. Il est évident que les enfants de toute l'Europe sont préoccupés par l'impact du

<sup>1</sup> Voir : <https://enoc.eu/wp-content/uploads/2022-Synthesis-Report-Climate-Justice.pdf>

<sup>2</sup> Voir ENYA 2022 : <https://enoc.eu/enya-2022-lets-talk-young-lets-talk-about-climate-justice/>

changement climatique. Reconnaissant cela, nous, membres du Réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC), demandons instamment aux gouvernements, à la Commission européenne et au Conseil de l'Europe de prendre toutes les mesures appropriées pour respecter, protéger et réaliser le droit de l'enfant à un environnement sain. Nous appelons ces acteurs à prendre notamment toutes les mesures appropriées pour atténuer la crise climatique, de sorte que les enfants et les générations futures puissent jouir d'un avenir sain. Figure parmi les éléments essentiels à cette démarche la garantie de l'accès à la justice environnementale pour les enfants et leurs alliés.

En formulant ces recommandations, nous soutenons la réalisation des dispositions inscrites dans la CIDE concernant le droit à un environnement sain. Il s'agit notamment des principes généraux de la CIDE, à savoir le droit de l'enfant à être entendu et à ce que ses opinions soient dûment prises en considération (Article 12) ; le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (Article 3) ; le droit à la vie, à la survie et au développement (Article 6) ; et la non-discrimination (Article 2). La CIDE comprend également le principe du développement des capacités de l'enfant (Article 5) et le droit à la santé, y compris à un environnement sain (Article 24). De même, nous saluons et soutenons la reconnaissance par l'Assemblée générale des Nations unies du droit à un environnement sain en tant que droit humain dans la [Résolution A/76/L75](#).

Les recommandations sont également destinées à soutenir la mise en œuvre des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants. En outre, elles s'inscrivent dans le contexte de la prochaine Observation générale du Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur les droits de l'enfant et l'environnement, qui mettra l'accent sur le changement climatique.

**Prenant note** des autres instruments internationaux pertinents, contraignants ou non, juridiques ou non, relatifs au droit de l'enfant à un environnement sain, notamment l'Accord de Paris et la Convention d'Aarhus ;

**Soulignant** l'obligation des États à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres appropriées pour la mise en œuvre des droits de la CIDE en vertu de l'Article 4 de la CIDE ;

**Reconnaisant** que les droits de l'enfant sont intimement liés à l'environnement, en particulier l'eau, la nourriture, l'environnement, la biodiversité, le contexte de développement et bien d'autres facteurs ;

**Reconnaisant** les principes généraux de la CIDE, y compris le droit de l'enfant à être entendu et à ce que ses opinions soient dûment prises en compte, et par conséquent à prendre part aux processus politiques ;

**Reconnaisant** que chaque enfant a le droit d'accéder à son environnement, d'y apprendre, d'y jouer et de s'y développer ;

**Reconnaisant** que la crise climatique et les conséquences des atteintes à l'environnement sont ressenties de manière plus profonde par les populations en situation de vulnérabilité, notamment les enfants et les jeunes ;

**Reconnaisant** les efforts des enfants et des jeunes du monde entier qui font campagne ou travaillent pour un environnement sain ;

**Reconnaisant** qu'il est de la responsabilité des États d'améliorer les principes et les mesures existants afin de promouvoir et de protéger le droit de l'enfant à un environnement sain ;

**Reconnaisant** le rôle clé joué par les entités privées, telles que les entreprises et l'industrie, et la responsabilité des États d'assurer une réglementation adéquate garantissant le respect de l'environnement par les entités privées ;

**Reconnaisant** que les enfants ont des difficultés à accéder à la justice et qu'il incombe aux États de veiller à ce qu'ils disposent à cet égard d'informations suffisantes, adaptées à leur âge et accessibles, de mécanismes juridiques et d'un soutien ;

**Rappelant** notre déclaration précédente qui soulignait le rôle de l'analyse d'impact sur les droits de l'enfant dans le respect de ces derniers ;

**L'ENOC exhorte les États, les autorités et organisations nationales, régionales et internationales, les décideurs, les entreprises et l'industrie à déployer des efforts supplémentaires pour réaliser le droit de l'enfant à un environnement sain, en tenant compte en particulier de la justice climatique.**

## Engagements des commissaires et des défenseurs de l'ENOC

- Les membres de l'ENOC s'efforceront de soutenir les enfants et les jeunes militants environnementaux ;
- Les membres de l'ENOC étudieront l'opportunité de mener des recherches sur les possibilités pour les enfants d'accéder à la justice environnementale, par exemple celle de bénéficier d'une aide juridique à cette fin. Ils identifieront les obstacles et feront campagne pour la justice climatique ;
- Les membres de l'ENOC continueront à travailler pour s'assurer que les enfants disposent d'informations adaptées à leur âge et accessibles sur la manière de déposer une plainte ou d'interagir avec les défenseurs des enfants.

**L'ENOC exhorte les États, les autorités nationales, régionales, européennes et internationales, ainsi que toutes les autres autorités compétentes, à adopter les recommandations suivantes :**

### Garantir l'intérêt supérieur des enfants dans l'action climatique et environnementale

- Veiller à ce que l'intérêt supérieur des enfants soit une considération primordiale dans toutes les lois, plans et politiques en matière d'environnement ;
- Inscrire dans la législation et/ou la réglementation, selon le cas, l'obligation pour les acteurs privés de protéger les enfants des atteintes à l'environnement ;
- Adopter une approche de précaution pour protéger les enfants des dommages environnementaux ;
- Mener des recherches afin de fournir des informations et des analyses sur la mesure dans laquelle le changement climatique porte atteinte aux droits de l'enfant, y compris la collecte de données ventilées par zone géographique et par tranche d'âge, en particulier sur la situation de groupes tels que les enfants handicapés, les enfants vivant dans la pauvreté et les enfants autochtones ;
- Expliquer comment le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant a été respecté dans une décision particulière relative à l'environnement. Cela doit inclure la prise en compte des effets néfastes des émissions de carbone provenant de leur territoire sur les enfants à l'intérieur comme à l'extérieur de leur territoire ;

- Veiller à ce que le droit de l'enfant à la santé, y compris la santé mentale, soit une considération primordiale dans les politiques relatives à l'environnement/au climat ;
- Veiller à ce que les plans climatiques (contributions déterminées au niveau national ou CDN), ainsi que les lois et les politiques relatives à la justice climatique, prennent dûment en considération les droits de l'enfant, avec une participation systématique des enfants ;
- Intégrer l'analyse d'impact sur les droits de l'enfant (CRIA) dans les processus gouvernementaux le plus tôt possible dans l'élaboration de lois et de politiques climatiques. La CIDE doit être utilisée comme cadre de la CRIA. La mise en œuvre de la CRIA doit être transparente et considérée comme une priorité politique ;
- Veiller à ce que les enfants et les jeunes aient des occasions significatives et inclusives de participer à la vie publique et politique, y compris et en particulier à l'évaluation des lois et des politiques relatives au changement climatique et à la manifestation de la justice climatique.

### **Fournir une éducation aux droits de l'homme, y compris à l'environnement, aux enfants, aux jeunes et aux adultes**

- Assurer aux enfants à tous les stades de l'éducation une éducation complète et obligatoire aux droits de l'homme, y compris aux droits de l'enfant ;
- Veiller à ce que le droit à un environnement sain, notamment en ce qui concerne le changement climatique et le respect de la biodiversité, figure dans les programmes d'éducation aux droits de l'homme. Comme le recommande ENYA, il convient de commencer dès la petite enfance et d'utiliser des méthodes d'apprentissage actives, telles que des excursions, des ateliers, des débats et l'éducation par les pairs ;
- Veiller à ce que l'éducation aux droits de l'enfant couvre les droits civils et politiques de l'enfant et apporte les connaissances et les compétences nécessaires pour agir afin de revendiquer et de défendre les droits de l'homme, y compris le droit à un environnement sain ;
- Fournir aux enseignants et aux autres membres du personnel scolaire la formation et les ressources nécessaires pour dispenser une éducation efficace aux droits de l'enfant, notamment sur le droit à un environnement sain ;

- Veiller à ce que l'éducation aux droits de l'homme, y compris le droit à un environnement sain, soit dispensée aux adultes, tels que les professionnels et les parents ;
- Impliquer les enfants dans l'organisation d'activités médiatiques et de campagnes et concevoir des programmes d'enseignement et des pédagogies qui renforcent la compréhension et le respect de l'environnement naturel par les enfants.

### **Respecter le droit des enfants à rechercher, recevoir et transmettre des informations**

- Veiller à ce que tous les enfants puissent jouir de leur droit de rechercher, recevoir et transmettre des informations fiables sur l'environnement et le changement climatique ;
- Comme le souligne l'ENYA, exiger des organismes publics qu'ils fournissent des informations publiques sur l'environnement/le changement climatique dans des formats adaptés aux enfants et accessibles ;
- Fournir des espaces sûrs et donner aux enfants des occasions de partager des informations et des points de vue sur l'environnement/le changement climatique sous différentes formes, et notamment faciliter les « possibilités de mise en réseau qui permettent l'échange d'idées », comme le propose l'ENYA ;
- Veiller à ce que toute restriction des droits de l'enfant à rechercher, recevoir et transmettre des informations soit légale, nécessaire et proportionnée ;
- Faciliter l'accès à des informations fiables sur le changement climatique en fournissant des informations et des formations sur l'éducation aux médias et la pensée critique, et en combattant les fausses informations par des informations véridiques, comme le recommande l'ENYA.

### **Respecter le droit de l'enfant à être entendu et à ce que ses opinions soient dûment prises en compte**

- Veiller à ce que l'opinion de tous les enfants soit recherchée et prise en compte comme il se doit dans les politiques et les décisions publiques relatives à l'environnement et au changement climatique. Comme le souligne l'ENYA : « L'opinion des enfants sur le changement climatique doit être écoutée » ;

- Exiger que toutes les consultations sur la politique en matière d'environnement et de changement climatique incluent des consultations avec les enfants qui soient adaptées et accessibles ;
- Fournir une série de mécanismes permettant aux enfants d'exprimer leur point de vue sur les questions d'environnement et d'action pour le climat, dans des formats variés, avec suffisamment de temps et de ressources ;
- Assurer une participation significative des enfants aux sommets sur le changement climatique ;
- Veiller à ce que les opinions des enfants soient documentées avec précision, qu'elles atteignent le public approprié, qu'elles soient prises au sérieux ou qu'elles aient de l'influence, et qu'elles reçoivent des retours ;
- Veiller à ce que des dispositions financières raisonnables soient prévues pour les défenseurs des enfants afin qu'ils puissent leur accorder une attention et un soutien adaptés à leur âge en matière d'environnement.

### **Respecter le droit des enfants à la liberté d'association et de réunion pacifique**

- Veiller à ce que tous les enfants qui mènent des actions de sensibilisation à l'environnement puissent jouir de leurs droits à la liberté d'association et de réunion pacifique ;
- Supprimer les limites d'âge et les autres obstacles pratiques inutiles qui empêchent les enfants de former et/ou de rejoindre des associations ;
- Prévoir dans la loi la protection du droit de l'enfant à la liberté d'association et de réunion pacifique ;
- Fournir aux enfants des informations et une éducation sur leurs droits d'association et de réunion pacifique et sur la manière dont ils peuvent les exercer en toute sécurité ;
- Donner des indications aux écoles sur la manière dont elles peuvent soutenir et permettre aux enfants de jouir de leur droit de réunion pacifique, y compris le droit de manifester et d'association à l'école et ailleurs ;
- Fournir des conseils à la police sur la manière dont elle peut aider, soutenir et protéger les droits de l'enfant.

### Respecter le droit de l'enfant à accéder à la justice

- Collecter et rassembler des données et mener des recherches sur l'accès des enfants à la justice environnementale, et élaborer des plans pour s'assurer qu'elle est adaptée aux enfants ;
- Veiller à ce que les enfants aient accès à des mécanismes de plainte permettant de déposer des plaintes pour atteinte à l'environnement, y compris au climat ;
- Veiller à ce que les enfants aient accès à une aide juridique adéquate et à d'autres aides financières pour faciliter leur accès aux mécanismes de justice ;
- Veiller à ce que des informations adaptées aux enfants soient disponibles sur la manière d'accéder aux mécanismes de justice.



ENOC est cofinancé par le programme « Citoyenneté, égalité, droits et valeurs » de l'Union européenne. Le contenu de cette publication ne représente que les opinions de l'ENOC et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.